

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

13303108



Déposé
24-05-2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0534696761

Dénomination (en entier): **FONCIERE BOCHUM**
(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4480 Engis, Rue du Parc industriel 5
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION – NOMINATION DES GÉRANTS

D'un acte reçu par Ellen Verhaert, notaire associé à Anvers le vingt-trois mai deux mille treize, délivrée avant enregistrement ;

IL RESULTE que :

1. les personnes mentionnées ci-dessous sub 4 ont constitué une société commerciale sous forme d'une société privée à responsabilité limitée, dénommée "FONCIERE BOCHUM";

2. la société a établi son siège social à 4480 Engis, Rue du Parc industriel 5;

3. elle est constituée pour une durée illimitée.

4. l'identité des associés/fondateurs est comme suit :

* FONCIERE ENGIS, société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé 5, Rue du Parc Industriel à Engis (4480), Belgique, immatriculée au registre des personnes morales de Huy sous le n° 0414.089.535.

* JACQUET International, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 1 rue de la chapelle, L-1325 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B 49.219.

5. le capital social de la société est fixé à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550 EUR);

Le capital a été entièrement libéré ;

6. Le capital a été versé en espèces.

7. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social prenant cours le jour où la société aura la personnalité juridique et se termine le trente et un décembre deux mille treize .

8. Les statuts ne contiennent pas de dispositions spéciales relatives à la constitution des réserves, à la répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation.

9. Comme gérant de la société a été désigné :

* monsieur JACQUET, Eric, élisant domicile au siège de la société pour l'exercice de son mandat de gérant ;

* monsieur PHILIPPE, Thierry, élisant domicile au siège de la société pour l'exercice de son mandat de gérant.

Les mandats sont conférés pour une durée indéterminée.

En vertu de l'article 7.2 des statuts, ils leur sont attribués plein pouvoir de représentation de la société à l'égard des tiers et en justice.

Ils exercent ce pouvoir individuellement.

Pouvoir spécial, avec droit de substitution et avec possibilité d'agir seul, est accordé à CMS Debacker Advocats, avec siège à 2600 Anvers, Uitbreidingstraat 2, pour accomplir les formalités suivantes d'inscription dans la Banque-Carrefour des Entreprises et comme assujetti à la TVA, et/ou modification et/ou rectification et/ou radiation de ces inscriptions.

10. L'assemblée a décidé nommer comme commissaire : la société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises, avec siège à 4000 Liège, Boulevard d'Avroy 38, avec comme représentant permanent : monsieur Philippe PIRE.

Le mandat est conféré pour une durée d'une année.

11. L'objet de la société a été décrit comme suit :

« La société a pour objet tant en Belgique et à l'étranger, uniquement pour son compte, toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding en ce compris :

1. L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureau d'administration, institutions ou associations et qu'elles aient ou non un statut juridique (semi-)public;

Volet B - Suite

2. La gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.

3. Accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises.

4. La prise de participations dans des investissements immeubles, toute activité relative à des biens immeubles bâtis ou non-bâtis, ainsi que toutes opérations quelconques en matière de droits immobiliers et plus particulièrement l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location-financement de biens immeubles.

5. La constitution, le développement et la gestion judicieux d'un patrimoine immobilier ; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que l'achat et la vente, la construction, la rénovation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location (comme preneur ou comme locataire), l'échange, le lotissement, et en général toutes les opérations qui se rapportent directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers.

6. La constitution, le développement judicieux et la gestion d'un patrimoine mobilier; toutes les opérations relatives aux biens et aux droits mobiliers, de quelle que nature que ce soit, telles que l'achat et la vente, la location (comme preneur ou comme locataire), l'échange, et notamment la gestion et la valorisation de toutes les valeurs négociables, actions, obligations et fonds d'état.

7. L'acquisition et la conservation de participations, sous quelle forme que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles ou immobilières, existantes ou à constituer ; la stimulation, le planning et la coordination du développement des sociétés et des entreprises dans lesquelles elle détient une participation, la participation à la gestion, la liquidation et la surveillance, ainsi que toute assistance technique, administrative et financière à ces sociétés et entreprises.

8. L'exécution de toutes charges administratives dans d'autres personnes morales, liées ou non, à travers l'exercice ou non d'un mandat d'administrateur, de mandataire, de membre d'un comité de direction ou de liquidateur, et l'exercice de charges et de fonctions se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

Cette énumération n'est pas limitative. Il est toutefois précisé que la société n'exercera aucune activité réglementée par la loi du six avril mil neuf cent nonante-cinq relative au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements. »

12. L'assemblée générale ordinaire est tenue annuellement, le dernier mai à quatorze heures, au siège de la société, ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un samedi, dimanche ou jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, au même lieu et à la même heure.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
ANTON VAN BAELE – NOTAIRE ASSOCIÉ

Déposés en même temps :
- l'expédition de l'acte